

Règlement n° 417-2016 tel que modifié

Décrétant les travaux de reconstruction de l'entrepôt municipal et l'affectation de la somme de 609 200 \$ du solde disponible du règlements n° 332-2008 en vue de financer une dépense de 609 200 \$

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE le coût des travaux de reconstruction de l'entrepôt municipal est estimé à 609 200 \$ selon l'estimation des coûts de Rick Tanguay, directeur général, en date du 29 aout 2016, décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.
2. Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 609 200 \$ afin de réaliser les travaux de reconstruction de l'entrepôt municipal tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par Rick Tanguay, directeur général, en date du 29 aout 2016, décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible des règlements suivants, pour une somme de 609 200 \$.

| Règlement | Montant |
|-----------|------------|
| 332-2008 | 609 200 \$ |

Modifié le 2016-12-19
Résolution 2016-328

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements

mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant

4. Pour toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, réalisé avant le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

6. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------------------|
| Avis de motion : | 29 ^e jour d'aout 2016. |
| Adoption : | 12 ^e jour de septembre 2016. |
| Approbation des PHV : | 29 ^e jour de septembre 2016. |
| Approbation ministérielle : | 22 ^e jour de décembre 2016. |
| Publication : | 13 ^e jour de janvier 2017. |

Yoland Émond,
Maire

Rick Tanguay
Directeur général

Annexe A



RAPPORT DE TRAVAUX

 Coûts Estimés
 Coûts Réalisés

Municipalité de Chute-aux-Outardes

2 rue de l'École
Chute-aux-Outardes (Québec) G0H 1C0
Téléphone : (418) 567-2144
Télécopie : (418) 567-4478

DATE : 29 août 2016
POUR : Reconstruction de l'entrepôt municipal
CLIENT : Nom
Nom de la société
Adresse
Code postal, Ville
Téléphone :

| DESCRIPTION | T | QUANT | PRIX UNI | MONTANT |
|-----------------------------------------------------------------|---|-------|---------------|---------------|
| Démolition de l'annexe existante | T | 1 | 25 690.00 \$ | 25 690.00 \$ |
| Construction d'un nouvel entrepôt | T | 1 | 124 000.00 \$ | 124 000.00 \$ |
| Réparation de la dalle et des fondations existantes | T | 1 | 4 000.00 \$ | 4 000.00 \$ |
| Construction d'un annexe | T | 1 | 74 000.00 \$ | 74 000.00 \$ |
| Fourniture et installation des nouveaux équipements électriques | T | 1 | 39 700.00 \$ | 39 700.00 \$ |
| Fourniture et installation d'un système de ventilation | T | 1 | 35 870.00 \$ | 35 870.00 \$ |
| OPTION A : Isolation du bâtiment | T | 1 | 42 000.00 \$ | 42 000.00 \$ |
| OPTION B : Revêtement intérieur des murs | T | 1 | 40 000.00 \$ | 40 000.00 \$ |
| | | | | |
| | | | | |
| Acquisition du terrain | T | 1 | 23 000.00 \$ | 23 000.00 \$ |
| Frais incidents (25%) | T | 1 | 96 315.00 \$ | 96 315.00 \$ |
| Imprévus (15%) | T | 1 | 75 686.25 \$ | 75 686.25 \$ |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Préparé par : Rick Tanguay
(nom en lettres majuscules)
[Signature]
(Signature)

| | |
|--------------|----------------------|
| SOUS-TOTAL | 580 261.25 \$ |
| TAUX DE TAXE | 4.988% |
| TAXES NETTES | 28 943.43 \$ |
| TOTAL | 609 204.68 \$ |